

Objet : demande de compléments concernant le dossier « PLAINOISEAU (39)

- Projet de boisement » déposé sur le portail de l'évaluation environnementale

le 22/07/2025 (référence 004450/KK P)

- L'occupation actuelle des sols des différentes parcelles concernées par le projet ;
Parcelle 80 récolte de l'herbe 1 fois par ans. Les parcelles 23 et 24 sont laissées en friche depuis plusieurs années.

- La ou les dates des photographies transmises (l'annexe 4 est obligatoire) ;
Photos du 5 juin 2025

- La station forestière auquel le projet sera rattaché :

Station (ref et nom)	Ref guide utilisé	Essences préconisées	Essences retenues (si une même essence sera plantée dans plus d'une station, indiquer le % dans chacune d'entre elles)	Niveau de fertilité (faible, moyen, élevé)	Si Peuplement de réf? : essence, localisation, âge, hauteur
<i>Ilot 1, parcelle ZE 24: N15, Chênaie pédonculée-frênaie de fond de vallon à ruisseau permanent.</i>	<i>Guide pour le choix des essences sur les premiers plateaux du Doubs et du Jura.</i>	<i>Erables Planes Sycomore, Chênes Pédonculé, Charme, Merisier, Noyer...</i>	<i>Noyer Commun</i>	<i>élevé à Très élevé</i>	<i>Pas de Peuplement à proximité</i>
<i>Ilot 2, parcelles ZH80 et : ZA 23 : N4, Hêtraie-Chênaie-Charmaie sur sol profond sur calcaire.</i>	<i>Guide pour le choix des essences sur les premiers plateaux du Doubs et du Jura.</i>	<i>Chêne Sessile, Erables Plane Sycomores, Merisier, Acacia, Tilleul</i>	<i>Robinier faux Acacia</i>	<i>Élevé</i>	<i>Pas de Peuplement à proximité</i>

- La nature des travaux connexes prévus (clôtures, etc.) ;
Aucuns travaux hors plantation

- Les matériels utilisés pour les différents travaux (type et quantité) ;
Plants forestiers en Racines nues.

Noyer : environ 660 plants (plantation a une densité de 6*6m) sur 2.4Ha

Acacia : Environ 4800 plants (densité de 1425plants/Ha) sur 3.3ha

- Le mode de conduite retenu pour le peuplement (futaie, taillis, etc.) ;
Plantation conduite en futaie à long terme pour les Acacias.

Noyer conduit en futaie avec une plantation à densité quasi définitive.

- La gestion prévue des lisières et des rémanents ;
Les rémanents seront laissés sur la parcelle.

Aucune gestion particulière des lisières est prévue hormis enlèvements des arbres dangereux.

- Les modalités d'entretien envisagées ;

Élagages et dégagement dans les Noyers les premières années.

Dégagements des Acacias les premières années.

- La gestion sylvicole prévisible à moyen/long terme (pérennité : nature, nombre et périodicité des coupes) ;

Noyer : 1 éclaircie à 25ans puis récolte à 65ans environ.

Acacia : éclaircie à 12-15ans (vente de piquet notamment) puis récolte grume à 35 ans environ.

- Les mesures prévues, le cas échéant, pour la gestion des risques de pollution accidentelle en phase de chantier.

Mise à disposition de Granulés absorbants pour hydrocarbures et huiles en cas de pollution.

- Une zone à caractère humide et protégée, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, a été recensée à la fois à l'est de la parcelle ZA0023 et à l'ouest de la parcelle ZE0024, merci de préciser quelles mesures sont envisagées dans ce cadre :
 -
- **Mise en place d'une zone tampon de 5 mètres sans intervention sylvicole autour de la zone humide ;**
- **Absence de toute opération de drainage ou de modification hydrologique dans le périmètre de protection ;**
- **Utilisation d'aucun produits phytosanitaires à proximité de la zone ;**
- **Maintien de la végétation naturelle servant de filtre biologique.**
- Le choix des essences plantées fait-il suite à une prise en compte et une analyse de l'adaptation de ces dernières au changement climatique ?

Les deux espèces sont bien adaptées à la station ainsi qu'aux scénarios climatiques futurs.

« Effets supposés du changement climatique sur les boisements : Sur le territoire français, les noyers hybrides devraient mieux supporter une augmentation des températures que les noyers noirs et presque aussi bien que les noyers communs (Source : Ministère de l'agriculture). Le Robinier est une espèce globalement tolérante à la sécheresse, elle pourra être favorisée dans le cadre du changement climatique (source : CNPF).*

- Avez-vous vérifié si votre commune est concernée par une réglementation au titre du boisement qui interdit ou limite le boisement dans le cadre de votre projet ?

Aucune restriction relative au boisement n'a été identifiée dans les documents d'urbanisme en vigueur pour la commune de Plainoiseau (39), notamment le PLU. Le projet est donc conforme au cadre réglementaire local en matière de boisement.

***Sources :**

<https://agriculture.gouv.fr/telecharger/142607#:~:text=Effets%20suppos%C3%A9s%20du%20changement%20climatique%20sur%20les%20boisements&text=Sur%20notre%20territoire%2C%20les%20noyers,bien%20que%20les%20noyers%20communs.>

<https://ifc.cnpf.fr/sites/ifc/files/2024-03/Fiche%20Essence%206%20-%20Le%20Robinier%20faux-accacia.pdf>